Les majorations des infirmières, sur une page

Plusieurs actes au même passage : le plus élevé en entier, le deuxième à moitié, les suivants ne se facturent pas ; on note chaque acte (« AMI 4 + AMI 2/2 »). Toujours en entier : la prise de sang ; l'analgésie locale avec le pansement lourd et complexe. Patient au forfait du BSI : le forfait compte comme premier acte à chaque passage, puis seulement des actes en AMX, à moitié, sauf la perfusion, le pansement lourd et complexe, la prise de sang et la séance « 5 ter », en entier.

Majoration	Combien	Quand la compter	Va avec	Jamais avec
Nuit **« N » sur la feuille**	9,15 € 20 h – 23 h, 5 h – 8 h 18,30 € 23 h – 5 h	Soin fait entre 20 h et 8 h, appel reçu entre 19 h et 7 h. Une urgence due à l'état du patient, ou une ordonnance qui exige la nuit (l'heure, ou l'intervalle à respecter). Ni le souhait du patient, ni l'organisation de la tournée. « À jeun » ne veut pas dire « avant 8 h ».	IFD, IK, MIE, MCI	Le dimanche : seule la nuit se compte. Le forfait de surveillance d'une perfusion (AMI 4), la séance « 5 ter ».
Dimanche, jour férié **« F » sur la feuille**	8,50 €	Une urgence, ou une ordonnance qui dit le rythme et la durée (« un jour sur deux pendant quinze jours »). « Tous les jours » suffit pour des pansements, des injections, des perfusions. Le samedi : seulement un appel d'urgence pour le jour même, à partir de 8 h.	IFD, IK, MIE, MCI	La nuit. Un dimanche férié ne compte qu'une fois. AMI 4 de perfusion, « 5 ter ».
MAU **acte unique**	1,35 €	Un seul acte à ce passage, en AMI 1,5 ou moins (injection, prise de sang, surveillance), au cabinet ou à domicile. Deux actes : pas de MAU.	MIE, IFD, IK	MCI, forfaits du BSI (BSA, BSB, BSC), actes en AMX, IFI.
MCI **coordination**	5,00 €	À domicile : un pansement lourd et complexe, ou des soins à un patient en soins palliatifs (maladie grave, évolutive, qui met la vie en jeu). Une fois par passage, sans ordonnance spéciale.	IFD, IFI, IK, nuit, dimanche, MIE, forfaits du BSI	MAU, bilan de plaie (AMI 11), analgésie locale faite seule.
MIE **moins de 7 ans**	3,15 €	Tout soin à un enfant de moins de 7 ans, jusqu'à la veille de son anniversaire.	Toutes les majorations, MAU comprise	—
IFD **déplacement**	2,75 €	Chaque déplacement au domicile. Prise de sang seule : « à domicile » écrit sur l'ordonnance.	L'acte, les majorations, les IK	Une deuxième IFD pour le même foyer ou le même EHPAD, au même passage. Patient au forfait du BSI : l'IFI à la place.
IFI **patient au forfait du BSI**	2,75 €	À chaque passage chez un patient au forfait du BSI, 4 au plus par jour pour un même patient.	Actes en AMX, IK, nuit, dimanche, MCI, MIE	MAU.
IK **indemnités kilométriques**	0,35 € le km, plaine 0,50 € le km, montagne	Patient hors de l'agglomération, à plus de 2 km du cabinet (1 km en montagne). Aller et retour depuis le cabinet, moins 2 km à chaque trajet (1 km en montagne). Au plus, ce qu'aurait coûté l'infirmière la plus proche du patient.	IFD ou IFI	Au-delà de 300 km d'IK dans la journée : moitié ; à partir de 400 km : rien.

Montants au 12 octobre 2026, les mêmes en métropole et outre-mer (sauf l'IK à pied ou à ski). Ils ne changent pas quand l'AMI passe à 3,35 €, en novembre 2026.
Sources : NGAP du 1er septembre 2026, avenant 11 à la convention (Journal officiel du 6 mai 2026), circulaire de l'Assurance maladie du 26 novembre 2024.

Expliqué sur : **novidel.fr/majorations-infirmiere-liberale**